

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 12****Absents : 3****Procurations : 2****COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le Sept Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 1/12/2021

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, LAMOUR Caroline, MERIEUX Olivier, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND P-Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

**ABSENTS** : DUVAL Juliette, CORBEL Sandrine, LEBRETON David.

**Procurations** : Mme DUVAL donne procuration à Mr MERIEUX, Mr LEBRETON à Mr POMMIES.

**Secrétaire** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (qui a été adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

**OFFRE D'ACHAT DU VEHICULE C25.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en conseil municipal du 27 avril 2021, il a été décidé la mise en vente de divers matériels vétustes ou inutiles, en dépôt aux services techniques.

Cette vente au plus offrant a été organisée au cours de ces derniers mois, ce qui a permis de vendre le combiné Lurem (cf délibération 5/07/21).

Il dépose devant le conseil la seule offre d'achat depuis le mois d'avril pour le véhicule C25, faite par Mr MARCOS, pour 300 €.

Un débat s'engage autour de la possibilité de s'adresser à une casse automobile, ou de refaire un appel au plus offrant, compte tenu de l'offre particulièrement basse par rapport au prix fixé lors du conseil du 27/04/2021.

Mr le Maire propose, compte tenu de la vétusté de ce véhicule qui est toujours assuré et qui depuis plusieurs mois est stocké derrière le château, de répondre favorablement à cette offre

**Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :**

- DECIDE de la vente du véhicule C25 pour la somme de 300 €,
- CHARGE Mr le Maire de faire procéder aux démarches administratives et budgétaires liées à cette cession.

**VOTE :**

**CONTRE:** 1 (Mr Girard)

**ABSTENTIONS :** 3 (Mme Lamour, Mr Mérieux, Mme Duval)

**POUR :** 10 (Pommies, Sabayrou, Canovas, Coassin, Garces, Doutre, Raymond, Martin, Cagninacci, Lebreton)

**DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE AU COLUMBARIUM –  
REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA CONCESSION HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT.**

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée une demande de rétrocession présentée par Mr Etienne Reneaud, habitant sur la Commune au 3 rue des Templiers, concernant la case funéraire au columbarium, qu'il a acheté en date du 14/10/2021.

Cette case n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Reneaud, pour des raisons personnelles, souhaite rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme engagée lors de l'achat, soit 120 €.

Mr le Maire propose de répondre favorablement à la demande ci devant présentée, dans la mesure où la concession n'a jamais été utilisée par la famille. Le remboursement se fera sur la base du tarif en vigueur soit 120 €, les frais d'enregistrement restent à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil oui l'exposé de son président et à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- Décide de reprendre la case N° 8 du Columbarium à compter de ce jour,
- Accepte de procéder au remboursement de la somme engagée par Mr Reneaud pour un montant de 120 €.
- Charge Mr le Maire des démarches administratives et budgétaires liées à cette décision

#### **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE STOCKAGE POUR L'UMPS A COMPTER DU 1/01/2022**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier, émanant de l'association UMPS (unité mobile de premiers secours) dont le siège social est situé sur la Commune.

Ce courrier concerne la mise à disposition d'un local, afin d'une part de stocker le matériel d'intervention mais aussi afin de disposer d'une salle pour organiser les journées de formation des bénévoles.

Après prise de contact pour étudier les besoins réels de l'association, et les locaux vacants communaux, Mr le Maire propose de mettre à disposition l'ancien « labo photo » du rez de chaussée du Château (de 34m<sup>2</sup>) pour y entreposer le matériel, sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Concernant la salle dédiée aux formations/ réunions, l'ancienne salle voutée du rez de chaussée de 55 m<sup>2</sup> serait mise à disposition ponctuellement, après transmission d'un planning de réservation en début d'année. Ceci pour ne pas mobiliser cette salle à une seule activité.

Un débat s'engage sur :

- la nature du matériel stocké et les conditions de stockage liées aux contraintes de sécurité,
- la démarche de classement ERP du château pour répondre aux contraintes réglementaires.

Monsieur le Maire propose de demander à l'association UMPS une liste du matériel stocké à mettre en annexe de la convention de mise à disposition du local.

#### **Le conseil oui l'exposé de son président et après avoir délibéré:**

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du local dit « local photo », à compter du 1/01/2022,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition pour ce local de 34 m<sup>2</sup> comme dépôt du matériel de secours de l'UMPS (la liste du matériel stocké sera annexée à la convention), la salle de réunion faisant l'objet d'un prêt ponctuel suivant un planning annuel,
- **CHARGE** Mr Le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

#### **VOTE :**

**ABSTENTIONS : 4 (Girard, Lamour, Raymond, Cagninacci)**

**POUR : 10 (Pommies, Sabayrou, Canovas, Coassin, Garces, Duval, Mérieux, Doutre, Martin, Lebreton)**

#### **CONVENTION DE GESTION AVEC CARCASSONNE AGGLO POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA COLLECTE, TRANSPORT, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DES AIRES URBAINES POUR 2022.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'agglomération est en charge de la compétence relative à la collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, la mise en œuvre du transfert réel de cette compétence n'a pas été réalisée compte tenu de la complexité technique, administrative et du manque de moyen humain de Carcassonne agglomération.

Une première convention de gestion avait été mise en place pour 2020 et 2021.

Les études préalables nécessaires à la prise de compétence n'étant pas terminées, le conseil communautaire a décidé de prolonger la convention de gestion pour 2022.

C'est l'objet de la convention en annexe qui définit les conditions dans lesquelles la gestion de compétence est assurée par la Commune, à titre transitoire (cf détail des missions sur la convention annexée).

Monsieur le Maire propose de la renouveler, d'autant que la Commune de Malves a engagé des travaux importants sur le pluvial suite aux inondations de 2018 et qu'il convient d'arriver au bout de l'opération d'investissement tant en dépenses que recettes.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTÉ** le principe d'une convention entre la communauté d'agglomération et la Commune de Malves en Minervois pour 2022.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rattachant à cette décision, et notamment la convention à venir.

### MISSION PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) [JOUE L127 2 du 23/05/2018](#) encadre le traitement des données personnelles.

Concernant les obligations des communes en matière de protection des données, il est obligatoire pour notre commune de :

- Désigner un délégué à la protection des données,
- Garantir la sécurité des données traitées,
- Gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les données,
- Documenter en interne toute violation des données, et le cas échéant le notifier à l'autorité de contrôle (CNIL),
- Mettre en place une analyse d'impact relative à la vie privée si nécessaire.

Le Centre de gestion, à partir de 2022, propose une prestation pour :

- Réaliser le diagnostic des traitements de données par la Commune,
- Réaliser le registre des traitements,
- Proposer un délégué à la protection des données mutualisé.

Le cout de cette prestation est de :

- Année 1 : 0.80 par habitants,
- Année 2 et 3 : 0.40 par habitant.
- Soit un tarif annuel lissé sur les 3 ans de 0.53 €.

Ce qui représenterait pour la Commune un cout de 464 € / an pendant 3 ans.

Mr le Maire propose d'adhérer à la démarche afin de mettre en conformité la gestion des données sur la Commune ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mission à venir entre la Commune et le Centre de Gestion 11,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et comptable afin de prévoir cette dépense de fonctionnement au prochain budget 2022.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 1 (Mr Girard)**

**POUR : 13 ( Pommies, Sabayrou, Canovas, Coassin, Garces, Duval, Lamour, Mérieux, Doutre, Raymond, Martin, Lebreton, Cagninacci).**

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 sur budget investissement par virements de crédits :**

#### **OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 3.**

- |               |                                     |              |
|---------------|-------------------------------------|--------------|
| - D 020       | Dépenses imprévues d'investissement | - 9 218.00 € |
| - D 21534-327 | Travaux EP Tranche 3                | + 9 218.00 € |

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **DECISION MODIFICATIVE N°4 sur budget de fonctionnement par virements de crédits :**

#### **Charges de Personnels et Charges de gestion courantes.**

- |          |                           |              |
|----------|---------------------------|--------------|
| - D 6411 | personnel titulaire       | - 5 000.00 € |
| - D 6413 | personnel non titulaire   | - 1 300.00 € |
| - D 6534 | cotisations sociales élus | - 2 000.00 € |
| - D 6535 | format°élus               | - 210.00 €   |
| - D 6218 | autre personnel extérieur | + 5 000.00 € |
| - D 6331 | versement mobilité        | + 300.00 €   |
| - D 6336 | cotisations cdg fpt       | + 1 000.00 € |
| - D 6531 | indemnités élus           | + 2 210.00 € |

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022 - Budget Principal**

#### **RAPPORT DU MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2022 :

**Budget Principal**

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	VOTE 2021	1/4 CREDITS 2022
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>		
204		<b>Subventions d'équipement versées</b>		
	2041512	Travaux de voirie suite aux inondations	140 000.00 €	35 000.00 €
21		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2188	Autres matériels et outillage	32 600.00 €	8 150.00 €
	21568	Autre matériel et outillage (défense incendie)	29 174.00 €	7 295.00 €
	21538	Renforcement du réseau pluvial	331 098.00 €	82 775.00 €
	21534	Eclairage public tranche 3	34 218.00 €	8 555.00 €
	2135	Travaux accessibilité château	5 000.00 €	1 250.00 €
23		<b>Immobilisations en cours</b>		
		<b>TOTAL</b>	<b>572 090.00 €</b>	<b>143 025.00 €</b>

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver cette proposition.

Le conseil municipal ouï le rapport ci devant présenté et autorise l'ouverture des crédits des programmes ci devant présentés : **POUR 14** **CONTRE 0**

**POUR INFORMATION.**

**Rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif et non collectif de Carcassonne Agglo pour 2020.**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils ont été destinataire du rapport du service d'eau potable et assainissement de Carcassonne Agglo pour 2020, qui détaille l'activité de ce service ainsi que le prix de l'eau et assainissement sur la Commune de Malves en Minervois, par rapport à l'ensemble des communes audoises adhérentes à ce service.

**Compte rendu de l'avancée des travaux de renforcement du pluvial sur le secteur « las peyreros ».**

Les travaux sont en cours sur le haut de l'Avenue d'Occitanie et après une interruption fin décembre, ils reprendront sur les rues des templiers, cathares, Trencavel, avenues des Pyrénées, des Ecoles en janvier 2022.

**Informations sur le projet de transfert du relais d'assistantes maternelles par le CIAS.**

Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 avec l'architecte et le porteur du projet (cias) ainsi que les partenaires institutionnels : la Caf, la PMI.

Cette réunion a porté essentiellement sur l'agencement intérieur du bâtiment. Le permis de construire sera déposé en décembre et les travaux débiteront en juin 2022.

**Information sur l'ADAP (atelier départemental de l'architecture et du paysage) du 19/11/2021 portant sur l'aménagement du parc du château.**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion à laquelle participaient les institutionnels (Carcassonne Agglo, DDTM, UDAP, le CAUE, ALOGEA, un architecte conseil et un paysagiste représentant de l'Etat).

Cet ADAP a permis de clarifier le projet d'aménagement du parc du Château en reprenant l'ensemble du dossier pour démarrer une nouvelle réflexion. L'idée est de renforcer la centralité du site et de mener une réflexion d'aménagement au-delà du seul parc en liant les deux parcs et les abords immédiats.

Les objectifs : renforcer la centralité, avoir une salle commune, un vergé partagé, un lieu de vie adapté aux seniors. Il conviendrait d'élaborer une étude paysagère et d'usage ; cela passera aussi par un diagnostic phytosanitaire des arbres présents autour du parc à aménager. Ces études pourront être subventionnées par l'Etat.

Mr le Maire souligne que le projet initial tel que présenté par l'organisme Alogéa est abandonné ; il devra être retravaillé pour répondre aux objectifs posés : occuper l'espace tout en respectant le parc, ses arbres et le patrimoine historique.

Mr Girard évoque :

- Les nouveaux critères d'intégration de ce projet et le changement de zone d'installation,
- des projets nouveaux visant à travailler et enrichir le patrimoine communal autre que du bâti : notamment la découverte du puits, de son classement ainsi que celui du parc (document vidéo sur l'histoire du puits et de son dispositif global, présenté aux membres de l'association Paysage et Patrimoine) ainsi que d'autres projets à venir.

Mr le Maire souligne que la démarche, engagée par la commune auprès de la DRAC pour la découverte du puits, est à ce jour restée sans réponse. Le service de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) a été relancé récemment.

Mr Mérieux souligne que la démarche engagée par l'équipe municipale et le CAUE, par le biais de cet atelier, est très constructive car elle pose le principe d'une étude paysagère qui a pour but de prendre en compte tous les enjeux : le patrimoine historique communal bâti et naturel, la biodiversité, les enjeux climatiques, la notion de lien social.

Il souligne :

- l'intelligence et l'ouverture d'esprit de l'organisme Alogéa qui accepte de repenser le projet bâti initial.
- La notion de densification posée par le Plan Local d'Urbanisme qui pourrait évoluer pour répondre au projet à venir.
- L'aide des partenaires institutionnels présents, les idées et pistes évoquées lors de ce groupe de travail ouvrent des perspectives très prometteuses pour l'avenir et permettent d'être optimiste pour l'avenir du projet.

**Sollicitation du Département pour la création d'un rondpoint au carrefour dit « gare de Bagnoles » RD620/35 pour la mise en sécurité de l'accès à la déchetterie communautaire.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier élaboré par l'ensemble des communes du secteur qui sollicitent auprès du Département la mise en sécurité de l'accès à la déchetterie par la création d'un rondpoint.  
Affaire à suivre.

**Intervention de Mr Girard : recours amiable sur la délibération N°31 du 5/10/2021.**

Mr Girard évoque un recours amiable qu'il a engagé sur une délibération du mois d'octobre.

Mr le maire souligne que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mr Girard souhaite s'assurer que ce recours soit l'occasion d'aller plus loin dans la réflexion de l'aménagement du parc du château : « l'idée est d'aller vers une dynamique de développement, des projets en perspectives ; une association en cours de constitution qui souhaite s'emparer de ces questions de patrimoine ».

Mr Mérieux confirme que l'on « repart à zéro » dans ce dossier et que le patrimoine existant sera le point central du projet à venir.

La séance est levée à 18h55.

Les conseillers présents

**LE MAIRE**  
**R.POMMIES**



**SABAYROU**

**CANOVAS**

**COASSIN**

**GARCES**

**DUVAL**

**LAMOUR**

**MERIEUX**

**GIRARD**

**DOUTRE**

**RAYMOND**

**CORBEL**

**MARTIN**

**LEBRETON**

**CAGNINACCI**